



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 26-382

Aux contribuables de la susdite municipalité,

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Marie-Pier Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière :

QUE : Le Conseil de cette ville a adopté à l'hôtel de ville, à la séance ordinaire du 2 février 2026, le projet de règlement suivant :

Règlement de zonage no 26-382

QUE : Se tiendra une assemblée publique de consultation **le 2 mars 2026, de 18 h 00 à 19 h 00**, à la salle communautaire du secteur Colombourg, sise au 705, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg à Macamic, le tout en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LR.Q., c.A-19.1) ;

QU' : Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet ;

QUE : Le règlement contient des dispositions d'approbations référendaires;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau municipal, 70, rue Principale, à Macamic, sur rendez-vous en appelant au 819 782-4604 poste 227 ou sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

Donné ce 3 février 2026


Marie-Pier Plante
Greffière-trésorière